



Vœu relatif aux effets de la hausse des prix de l'énergie sur la continuité du service public

Déposé par les élu.e.s du Groupe écologiste, social et citoyen et du Groupe Socialistes, écologistes et républicains

Considérant qu'entre décembre 2020 et décembre 2021, le prix à l'importation de l'énergie dans la zone euro avait déjà plus que doublé du fait notamment des périodes de confinement imposées pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et de la hausse de la demande d'énergie que cela a entraînée ;

Considérant qu'en 2022, la décision prise par la Russie dans le cadre du conflit avec l'Ukraine de suspendre les livraisons de gaz à certains États membres de l'UE a fait grimper le prix du gaz, entraînant une nouvelle hausse record des prix de l'électricité ;

Considérant que les canicules de l'été 2022 ont exercé une pression supplémentaire sur les marchés de l'énergie, causant d'une part une hausse de la demande d'énergie pour le refroidissement et d'autre part une réduction de l'approvisionnement énergétique en raison de la sécheresse et de la baisse de l'approvisionnement en hydroélectricité qu'elle a entraînée ;

Considérant que les effets de ces différentes crises conjoncturelles ont été d'autant plus fortement ressenties que l'obsolescence du parc nucléaire n'a pas été anticipée, tout comme l'indispensable montée en puissance des énergies renouvelables ;

Considérant que selon l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'augmentation des dépenses énergétiques oscillerait pour les collectivités entre 30 % et 300 % depuis 2021 ;

Considérant que, selon le Rapport du 27 juillet 2022 de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, du fait de ces hausses successives des prix de l'énergie, les collectivités doivent désormais prévoir des dépenses de fonctionnement dédiées 3 à 4 fois supérieures à l'année précédente ;

Considérant que la loi de finance rectificative a tenté d'apporter une réponse en instaurant une dotation exceptionnelle de 430 millions d'euros pour les collectivités et intercommunalités confrontées à la dégradation de leur épargne brut du fait de la hausse des prix de l'énergie et alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;

Considérant que, selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le bouclier tarifaire instauré en février 2022 a permis de contenir l'augmentation des prix de l'électricité à 4%, quand celle-ci aurait dû augmenter de 35% sans mesures, et que son maintien jusqu'à janvier 2023 devrait selon le gouvernement permettre de contenir la hausse à 15% dans les prochains mois quand celle-ci était anticipée à 120% ;

Considérant cependant que seules les petites collectivités, de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité

prévu par le bouclier tarifaire, quand il n'est accordé aux autres qu'une réduction de la fiscalité et l'augmentation des volumes d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ;

Considérant que dans un tel contexte, plusieurs collectivités françaises ont d'ores et déjà enregistré des fermetures d'équipements telles que la commune d'Oissel-sur-Seine (Seine-Maritime) pour économiser 50 000 euros ou encore la Ville de Paris dont le titulaire de marché Vert Marine a décidé unilatéralement la fermeture de plusieurs équipements dans plusieurs villes qu'il avait en gestion ;

Considérant que cette discontinuité du service public est susceptible d'entraîner de graves conséquences en matière d'inégalités sociales et d'égal accès à aux droits et à l'éducation, sportive notamment ;

Considérant que c'est malheureusement dans les territoires où la précarité est la plus prononcée que les finances locales sont également généralement les plus fragiles du fait du recul des politiques de solidarité et de redistribution conduites par l'Etat et de l'abaissement des dotations aux collectivités ces dernières années ;

Considérant le courrier adressé par Patrick Ollier le 9 septembre 2022, suites aux fermetures initiées par la société Vert Marine, à Amélie Oudea-Castera, ministre des sport et des JOP pour l'alerter des conséquences des fermetures d'équipements dûes à la hausse des prix de l'énergie ;

Considérant la mise en place prévue à partir de janvier 2023 du Fond énergétique métropolitain ;

Sur proposition de Fatoumata Koné, Patrick Chaimovitch, Sylvain Raifaud et du groupe écologiste, social et citoyen, le Conseil métropolitain émet le vœu que la Métropole :

- continue d'alerter l'Etat au côté des maires sur les conséquences de l'inflation des prix de l'énergie au sein du territoire métropolitain et l'enjoigne à formuler des réponses adaptées :
 - mise en place d'un bouclier tarifaire pour toutes les collectivités indépendamment de leur taille ;
 - accélération de la transformation de notre structure d'approvisionnement énergétique pour renforcer la part d'énergie renouvelable ;
 - transition rapide de nos politiques publiques vers plus de sobriété énergétique ;
- s'engage à accompagner les collectivités, notamment les plus fragiles, à mobiliser tous les moyens qui leur sont nécessaires (levée de fonds, recours juridiques, etc.) pour assurer la continuité de leur action publique ;
- inscrive le soutien aux collectivités particulièrement mises en difficultés par l'inflation des prix de l'énergie comme une des orientations du futur fond énergétique ;
- porte à la connaissance des conseillers métropolitains l'état d'avancement du SDEM dans les meilleurs délais et confirme sa présentation finale au Conseil métropolitain de décembre 2022 de sorte à ce qu'il puisse être déployé dans les plus brefs délais.